



ÉCONOMIE • MÉDIAS

## Le créateur du « Zapping », licencié par Canal+ en 2016, obtient gain de cause devant les prud'hommes

Près de dix ans après avoir été licencié pour faute grave, et après avoir affronté sept procédures, Patrick Menais voit ses droits rétablis.

Par Aurélie Dassonville

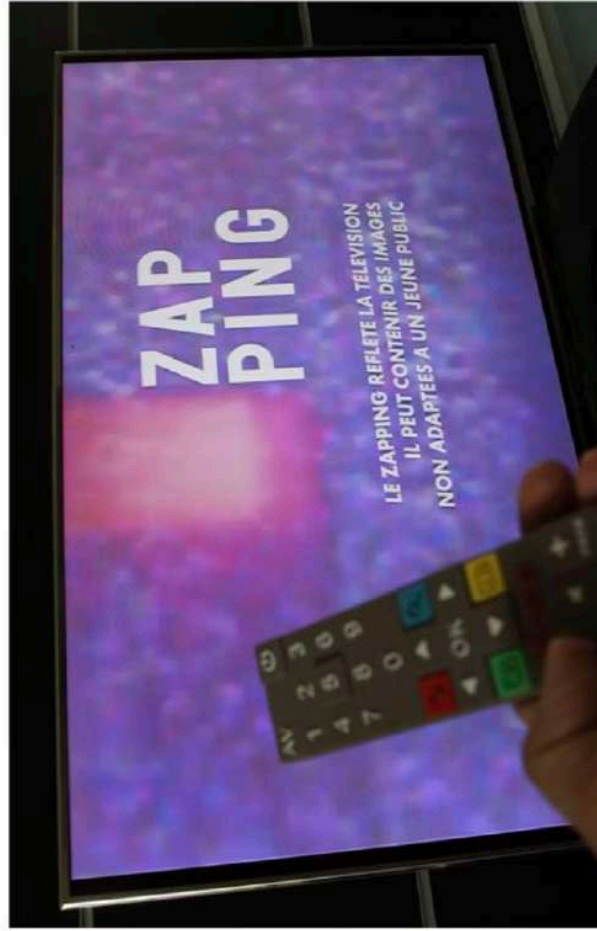
Publié le 19 décembre 2025 à 17h49, modifié le 19 décembre 2025 à 18h02 · Lecture 1 min.

Offrir l'article

Lire plus tard



Article réservé aux abonnés



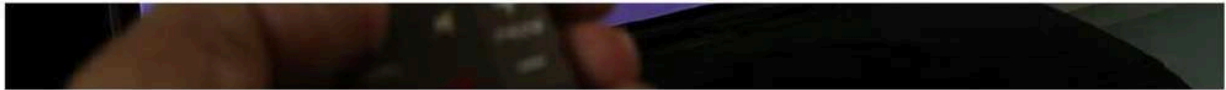
Édition du jour

Date de mardi 23 décembre



[Lire le journal numérique](#)

[Lire les éditions précédentes](#)



Fin de l'émission de télévision « Le Zapping » sur Canal+, le 27 juin 2016. JEAN-FRANÇOIS FREY/LALSACE/MAXPPP

Neuf années et demie après avoir été licencié par Canal+, Patrick Menais vient de voir ses droits « *définitivement rétablis* ». Par une décision du jeudi 18 décembre dont *Le Monde* a pris connaissance, le conseil des prud'hommes a prononcé la nullité du licenciement du créateur de l'emblématique émission de critique médiatique « Le Zapping » – et sa version longue annuelle, « L'Année du Zapping ». A ce titre, il a condamné le groupe Canal+ à verser plus d'1,25 million d'euros d'indemnités à son ancien salarié pendant vingt-sept ans (de 1989 à 2016).

« *Comme le licenciement date de 2016, le montant des indemnités n'était pas soumis au plafond fixé par les ordonnances Macron de 2017, explique Jérémie Assous, son avocat. Les juges ont donc pu lui allouer plus de 50 mois de salaire nets d'indemnités.* »

LA SUITE APRÈS CETTE PUBLICITÉ

A l'époque, M. Menais avait été licencié « *pour faute grave* », quelques mois seulement après l'arrivée de Vincent Bolloré à la présidence du conseil de surveillance de Canal+. Du fait de son statut de salarié protégé, le licenciement du réalisateur était soumis à une autorisation administrative, qui n'a jamais été délivrée. Ni par la direction du travail ni par le ministère du travail, alors occupé par Myriam El Khomri. Canal+ a aussi été débouté, par le tribunal administratif, par la cour administrative d'appel et, enfin, par le Conseil d'Etat, qui a « *consacré l'absence totale et définitive de base légale* » à ce licenciement, le 16 mai 2023, détaille M<sup>e</sup> Assous. Cette dernière décision amenuise grandement les chances qu'un éventuel nouveau recours de l'ancien employeur de M. Menais aboutisse. Contacté, le groupe n'a pas souhaité apporter de commentaire, ni indiquer s'il ferait appel ou non.

## Trouvé refuge à France Télévisions

Outre ces longues procédures administratives, le réalisateur a également affronté une procédure au civil, pour « *abus de confiance* », dont il a été relaxé en février 2023, après que Canal+ l'avait accusé d'avoir volé l'émission à son départ. Le groupe avait par ailleurs réclamé, en vain, 44 millions d'euros à France Télévisions pour « reprise parasitaire » de l'émission. Enfin, sur le plan pénal, M. Menais a été définitivement relaxé en février 2025 des poursuites pour contrefaçon de marque et abus de confiance dont il était également la cible.

« *Il aurait suffi qu'ils obtiennent gain de cause sur une seule de ces procédures pour soutenir que le licenciement était parfaitement fondé, se félicite M<sup>e</sup> Assous. Si le temps a joué pour le groupe Canal+ dans un premier temps, cela lui a coûté cher à l'arrivée. Mais il aura fallu tenir neuf ans de procédure, subir une garde à vue et endurer sept procès.* » M. Menais, qui a trouvé refuge à France Télévisions en janvier 2017 avec l'émission « VU », construite sur le même principe de juxtaposition signifiante d'extraits d'émissions de télévision que « Le Zapping », n'a pas désiré s'exprimer.

**Lire aussi | [Le commentateur de foot Stéphane Guy réintègre Canal+, après l'annulation de son licenciement par la justice](#)**

